

GUIDE DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES

Édition 2025



Producteurs et productrices
acéricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

03 UN PEU D'HISTOIRE

- 06 Les PPAQ aujourd'hui
 - 07 Structure organisationnelle
 - 08 L'équipe de la permanence
-

09 NOS OUTILS DE MISE EN MARCHÉ

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">10 Pourquoi organiser la mise en marché?11 Le plan conjoint11 La réserve stratégique mondiale12 L'agence de vente<ul style="list-style-type: none">— Les canaux de vente du sirop d'érable au Québec— La convention de mise en marché— Le paiement du sirop d'érable— Les modes de paiement offerts par les PPAQ— Le financement de la réserve stratégique mondiale de sirop d'érable— Le transfert du hors contingent | <ul style="list-style-type: none">18 Le contingentement<ul style="list-style-type: none">— Les particularités du contingentement— Les conditions pour les nouveaux producteurs et productrices acéricoles— L'ajustement du contingent22 Le contrôle de la qualité<ul style="list-style-type: none">— La classification du sirop d'érable— Le rapport de classement— Le Guide des bonnes pratiques de production de sirop d'érable en vrac— L'entente californienne sur le plomb (P65)— Les allergènes en érablière29 La promotion |
|--|---|
-

31 LA VIE SYNDICALE ET LES COMMUNICATIONS

- 32 Une organisation syndicale à l'écoute de ses membres
 - Les tournées d'information régionales
 - Les assemblées
 - Les syndicats acéricoles
 - Les communications
-

35 LES RESSOURCES

- 36 Le Web producteur, l'outil de gestion essentiel
 - Les 5 essentiels
 - Le calendrier acéricole
 - Lexique acéricole
 - UPA: Bienvenue en agriculture
 - UPA: Être producteur agricole et membre de l'Union
 - La Financière agricole: une offre adaptée pour les acériculteurs
 - Liens utiles

UN PEU D'HISTOIRE



1922

Adoption de la Loi sur les syndicats agricoles

1924

Fondation de l'Union catholique des cultivateurs (UCC), ancêtre de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

1956

Adoption de la loi sur la mise en marché, qui permettra la création des plans conjoints

1966

Fondation de la Fédération des producteurs de sucre et sirop d'érable du Québec et demande d'un plan conjoint

1974

Deuxième demande de plan conjoint acéricole déposée sans succès auprès de la Régie des marchés agricoles du Québec

1975

La Fédération demande son affiliation à l'UPA

1983

La Fédération adopte un nouveau nom : Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ)



**La Fédération
des producteurs acéricoles
du Québec**

1989

84 % des acériculteurs votent en faveur du plan conjoint lors du référendum des 18, 19 et 20 décembre

1990

Le 28 février, le plan conjoint entre en vigueur

1991

Modernisation du logo de la FPAQ avec l'arrivée du plan conjoint



**Fédération
des producteurs
acéricoles
du Québec**

1998

Le prix minimum du sirop d'érable est protégé par la première convention de mise en marché

2000

Création de la Réserve stratégique mondiale de sirop d'érable

2002

Entrée en vigueur de l'agence de vente des producteurs de sirop d'érable

2004

Entrée en vigueur du règlement sur le contingentement de la production acéricole

2005

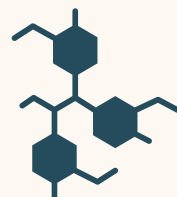
Début des projets de recherche sur le sirop d'érable

2008

Première émission de nouveaux contingents acéricoles depuis l'implantation du règlement sur le contingentement en 2003

2010

Découverte du « québécol », une molécule propre au sirop d'érable



2012

Achat de l'usine-entrepôt de Laurierville par la FPAQ

2013

Innovation : l'eau d'érable à boire arrive sur les marchés

2016

Émission de cinq millions d'entailles de contingent

2018

Pour bien représenter tous ses membres, la Fédération modifie son appellation pour Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ)



2021

Émission de sept millions d'entailles de contingent

2022

Construction d'un nouvel entrepôt à Plessisville pour la Réserve stratégique mondiale de sirop d'érable

2023

Émission de sept millions d'entailles de contingent

2024

Première Journale nationale de l'érable

LES PPAQ AUJOURD'HUI

13 500

acériculteurs et acéricultrices

Réunis en
12 syndicats régionaux

Regroupés en
8 400 entreprises

1 Réserve mondiale stratégique
de sirop d'érable répartie dans quelques entrepôts

80 employés

Cible de réduction de
42% des émissions de gaz
à effet de serre d'ici 2030



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

13 500 PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES

12 SYNDICATS RÉGIONAUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PRÉSIDENT
CONSEIL EXÉCUTIF
CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECRÉTARIAT

SYNDICATS AFFILIÉS

Appalaches – Beauce – Lotbinière
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Beauce
Centre-du-Québec
Côte-du-Sud
Estrie
Lanaudière
Mauricie
Montréal-Est
Montréal-Ouest
Outaouais-Laurentides
Québec – Rive-Nord

COMITÉS DE TRAVAIL

Acériculture biologique et certification qualité
Aviser de l'industrie canadienne de l'érable
Boissons alcoolisées à l'érable
Classement
Communications corporatives
Contingentement
Développement durable
Entrepôt
Finances
Gouvernance stratégique
Mise en marché
PPAQ-CIE
Promotion
Représentants acéricoles des TLGIRT
Ressources humaines
Terres publiques et protection des érables
Ventes directes par intermédiaire

L'ÉQUIPE DE LA PERMANENCE

La direction générale se rapporte directement au conseil d'administration. Elle veille à faire appliquer la mission des PPAQ et à assurer le développement de son plan stratégique. Elle dirige une équipe de 80 employés, dans les bureaux de la Maison de l'UPA à Longueuil et à l'usine-entrepôt de Laurierville.



NOS OUTILS DE MISE EN MARCHÉ





POURQUOI ORGANISER LA MISE EN MARCHÉ?

Marché imparfait

À la fin des années 1980, le marché du sirop d'érable en vrac était très peu structuré, puisqu'il y avait une très forte concentration du secteur de la transformation.

- **D'un côté** : 5 acheteurs contrôlent près de **90 %** du marché (oligopole);
- **De l'autre côté**: 8 000 entreprises acéricoles (1 acheteur / 1600 entreprises).

Aucun contrôle sur la production

Comme le sirop d'érable est un produit saisonnier et que les acériculteurs et acéricultrices sont soumis aux aléas de dame Nature, ils n'ont aucun contrôle sur la production. Cela peut créer un déséquilibre entre l'offre et la demande.

- Conditions climatiques (variabilité importante des rendements);
- Augmentation de la productivité (changements technologiques);
- Développement anarchique des érablières (augmentation du nombre d'entailles);
- Augmentation des stocks (l'offre est souvent plus grande que la demande);
- Les mécanismes en place sont inadéquats pour gérer les inventaires.

LE PLAN CONJOINT

Le plan conjoint des producteurs acéricoles a été adopté par 84 % des producteurs acéricoles en 1989 au moyen d'un référendum.

Ses objectifs

- Il autorise les PPAQ à être l'unique représentant des producteurs et productrices acéricoles devant les acheteurs;
- Il permet de rétablir progressivement un sain rapport de force entre les producteurs et les acheteurs;
- Il représente le coffre à outils de tous les autres outils de mise en marché.

Son financement

- 0,03 \$/lb de sirop d'érable livré et classé.

Le financement des PPAQ et de ses activités

Les activités des PPAQ sont financées grâce à un prélèvement sur le sirop d'érable produit au Québec et vendu en vrac ou par intermédiaire. Plus précisément, une contribution de 0,14 \$/lb de sirop d'érable livré et classé est prélevée automatiquement du paiement de chacun des producteurs et productrices acéricoles du Québec. Le budget annuel des PPAQ est donc en lien direct avec le niveau de la récolte.

Voici la répartition de cette somme dans les différents fonds d'opération des PPAQ.

- 0,03 \$/lb frais d'administration (plan conjoint);
- 0,0075 \$/lb contrôle de la qualité (classement du sirop d'érable);
- 0,0625 \$/lb promotion et développement des marchés;
- 0,04 \$/lb Gestion des surplus (gestion de la réserve stratégique.)



LA RÉSERVE STRATÉGIQUE MONDIALE

La Réserve stratégique mondiale de sirop d'érable a été créée en l'an 2000.

Ses objectifs

- Contribuer à stabiliser les prix du sirop d'érable sur le marché mondial;
- Assurer un approvisionnement constant des marchés.

Son fonctionnement

- Elle est entièrement gérée par les PPAQ;
- Elle consiste en trois entrepôts situés à :
 - Laurierville : usine-entrepôt mise en activité en 2013;
 - Saint-Antoine-de-Tilly : entrepôt acheté en 2008;
 - Plessisville : entrepôt en activité au printemps 2023.

L'AGENCE DE VENTE

L'agence de vente des producteurs acéricoles a été créée en 2002 avec un vote unanime des délégués réunis en assemblée générale annuelle.

Ses objectifs

- Gérer le paiement aux producteurs et la facturation aux acheteurs.

Son fonctionnement

- Les acheteurs paient les PPAQ pour le sirop d'érable qu'ils achètent au prix inscrit dans la convention de mise en marché;
- Les PPAQ paient les producteurs au prorata des ventes.

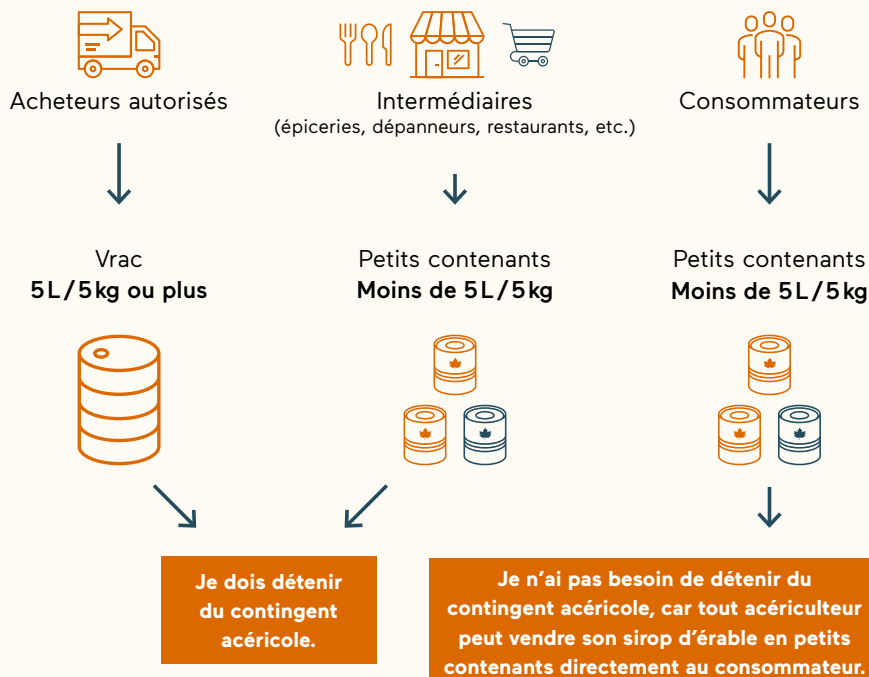
Son financement

- L'agence de vente s'autofinance.



Les canaux de vente du sirop d'érable au Québec

Je produis du sirop d'érable au Québec. À qui puis-je le vendre ?



Pour livrer et faire classer son sirop d'érable en vrac, il est suggéré de s'adresser à un acheteur de votre région. La liste des acheteurs autorisés de sirop d'érable ainsi que leurs coordonnées sont disponibles sur ppaq.ca.

Il est aussi possible de livrer et faire classer son sirop d'érable à l'agence de vente des PPAQ et de livrer son produit à l'entrepôt en prenant rendez-vous avec :

Élise Mercier
elisemercier@ppaq.ca
819 365-4333, poste 221

La convention de mise en marché

Son objectif

- Déterminer les conditions de vente des produits aux acheteurs, telles que les prix et les modalités de paiement du sirop d'érable ou de l'eau d'érable par les acheteurs à l'agence de vente des PPAQ.

Son fonctionnement

- Il existe deux conventions de mise en marché : une pour le sirop d'érable produit en vrac et l'autre pour l'eau d'érable à des fins d'embouteillage;
- Les conventions sont négociées aux deux ou trois ans entre les PPAQ et le Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), organisme qui représente tous les acheteurs de sirop d'érable ou d'eau d'érable au Québec;
 - La convention encadre le classement, la vente et le paiement par les acheteurs;
 - Elle établit les prix et les pénalités;



Voici les grandes lignes de la Convention de mise en marché du sirop d'érable — Années de commercialisation 2025-2027, dont le texte intégral se trouve sur le site de la Régie à mmaaq.gouv.qc.ca.

- Une augmentation de **2,6%** en 2025 et de **1,5%** en 2026 du prix moyen du sirop d'érable régulier à la livre ;
- La prime pour l'appellation biologique est fixée à **0,18 \$/lb** ;
- La pénalité pour les sirops d'érable classés VR2 est augmentée de **0,05 \$/lb**, pour atteindre **0,20 \$/lb**.
- Une pénalité pour le sirop mal filtré de **0,25 \$/livre** est par ailleurs ajoutée lorsqu'il y a plus de 3 livres de rache.
- La prime pour les barils des producteurs en acier inoxydable est quant à elle maintenue à **0,02 \$/lb**.



Effet du degré Brix

sur le paiement du sirop d'érable

CONSÉQUENCE SUR LE POIDS DU PRODUIT

Le poids initial est révisé pour équivaloir à 67 °Brix

67,0 °B
66,999 °B

Le poids initial est révisé à la hausse (0,15% en plus par 0,1 °Brix)

66,0 °B
65,999 °B

Le poids initial est révisé à la baisse (0,15% de moins 0,1 °Brix)

PÉNALITÉ FINANCIÈRE

Pénalité de 0,50 \$/livre

Plus de 69,0 °B
69,0 °B

Aucune pénalité

66,0 °B
65,999 °B

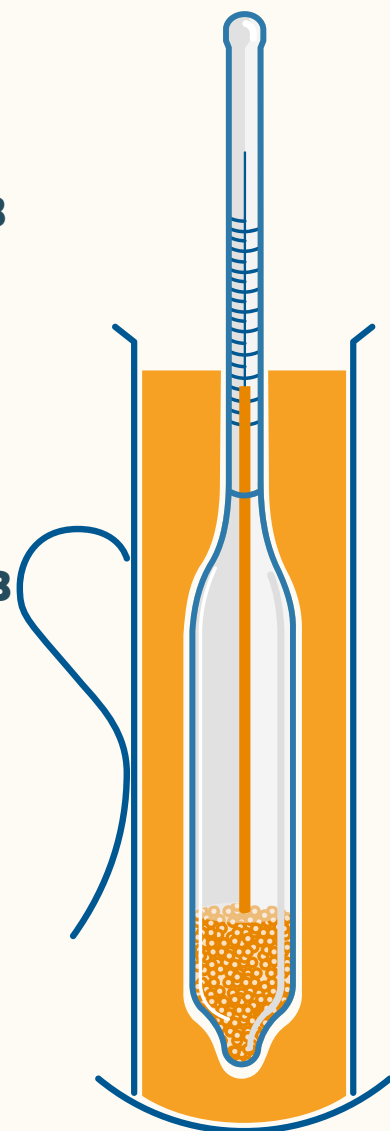
Pénalité de 0,10 \$/livre

63,5 °B
63,499 °B

Pénalité de 0,20 \$/livre

60,5 °B
60,499 °B

Pénalité de 1 \$/livre



Le paiement du sirop d'érable

Programme de paiements anticipés (PPA)

Le programme de paiements anticipés (PPA) du gouvernement fédéral permet aux entreprises acéricoles de recevoir une avance sur la valeur de leur sirop d'érable livré et classé.

Le PPA comporte trois volets :

- avance à l'entaille (destinée aux entreprises acéricoles ayant au moins un an d'historique de production);
- avance estimée sans classement;
- avance après classement.

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) permet aux producteurs et productrices acéricoles de recevoir une avance de **48,5%** de la valeur de leur sirop d'érable classé jusqu'à un maximum de 100 000\$, et ce, sans intérêt, selon les règles du PPA. Certaines années, cette somme maximale pourrait exceptionnellement augmenter en fonction des budgets du gouvernement fédéral. Grâce aux liquidités détenues au Fonds de gestion des surplus, les PPAQ bonifient le programme.

La participation au PPA se fait sur une base volontaire. Les producteurs et productrices acéricoles doivent remplir un formulaire de demande chaque année pour pouvoir y participer. Le formulaire est accessible dans le Web producteur, plateforme gérée par les PPAQ et destinée aux détenteurs de contingent.



Les modes de paiement offerts par les PPAQ

Je participe aux paiements anticipés.
Formulaires à remplir.
L'adhésion au dépôt direct est requise.

Peut inclure le nombre d'options désirées

Option de base



Quelques jours après le classement – Avance au classement

L'avance au classement est émise à un taux variant entre 60 et 75 % de la valeur du sirop d'érable classé et inspecté (sauf CT et VR5) selon le niveau de la récolte et des liquidités des PPAQ. La contribution* sera prélevée (déduction de l'avance à l'entaille, s'il y a lieu).



Début du mois de décembre – Avance complémentaire

L'avance complémentaire peut être effectuée si le niveau des ventes réalisées et encaissées le permet, et ce, jusqu'à un maximum de 90 %.

Option A



Au début de la récolte – Avance à l'entaille (optionnelle et seulement si j'ai au moins un an d'historique de production)

L'avance peut représenter jusqu'à 2,75 \$/entaille.

Option B



Dès que la production est terminée – Avance estimée sans classement

L'avance estimée représente 50 % de la déclaration de production totale. Aucune contribution* ne sera prélevée (déduction de l'avance à l'entaille, s'il y a lieu).

**Je ne participe pas
aux paiements anticipés.**
Aucun formulaire à remplir.



15 juillet

Le paiement est effectué en fonction des ventes réalisées.



15 novembre

Le paiement est effectué en fonction des ventes réalisées.

15 mars

Le paiement est effectué en fonction des ventes réalisées et encaissées au 27 février, soit à la fin de l'année de commercialisation.

Selon le règlement sur l'agence de vente, le montant versé aux entreprises acéricoles est égal à celui reçu des acheteurs autorisés.

Le financement de la réserve stratégique mondiale de sirop d'érable

Le programme de financement de la réserve stratégique offre la possibilité aux producteurs et productrices acéricoles admissibles, détenant une valeur d'inventaire de sirop d'érable intracontingent excédant 1000\$, de recevoir une avance qui peut aller jusqu'à 50% de la valeur de leur inventaire.

Les producteurs ou productrices intéressés doivent remplir un formulaire de demande.

- Ce programme est offert annuellement*;
- Il permet de bénéficier d'une avance maximale de **50 %** de la valeur de leur inventaire intracontingent;
- Les intérêts sont facturés chaque année aux producteurs ou productrices participants.

*Sous réserve d'une analyse des niveaux d'inventaires admissibles.

Le transfert du hors contingent

Une autre méthode visant à aider les acériculteurs et acéricultrices lors d'années de récolte moins abondante est le transfert de hors contingent.

Voici les conditions d'admissibilité de ce programme de transfert :

- Tout le sirop d'érable produit en vrac (intra et hors contingent) doit être livré à l'agence de vente;
- Le règlement sur l'agence de vente stipule que les PPAQ remettent le produit des ventes réalisées aux producteurs et productrices acéricoles. Comme l'intracontingent est vendu en premier, le hors contingent demeure en inventaire;
- Si un producteur ou une productrice acéricole possède du sirop d'érable hors contingent en inventaire et qu'il connaît une saison de production inférieure à son contingent, les PPAQ transféreront automatiquement la différence entre son contingent et sa production inférieure pour qu'il reçoive un paiement durant l'année en cours;
- Un maximum de **20 %** de son contingent peut être transféré chaque année.



LE CONTINGENTEMENT

Le Règlement sur le contingentement de la production acéricole a été adopté à l'unanimité par les délégués en assemblée générale en 2003 et mis en place pour la saison 2004.

Le 2 septembre 2021, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a homologué une nouvelle version de ce règlement.

À la fin du mois de février, chaque année, tous les détenteurs de contingent reçoivent leur certificat de contingent sur lequel est inscrit le contingent octroyé pour la saison de production à venir.

Son objectif général

- Ajuster l'offre du sirop d'érable à la demande.

Ses objectifs spécifiques

- Stabiliser les prix versés aux producteurs et productrices acéricoles;
- Favoriser les investissements des entreprises acéricoles;
- Assurer la pérennité des entreprises acéricoles de toutes tailles.





Les particularités du contingentement

Le contingentement de la production acéricole possède des particularités. En voici quelques-unes :

- Le contingent est rattaché au fonds de terre;
- Les produits visés par le contingent sont :
 - eau d'érable;
 - concentré d'eau d'érable;
 - sirop d'érable produit en vrac;
 - sirop d'érable mis en petits contenants vendus à l'aide d'un intermédiaire;
 - produits transformés;
- Le règlement sur le contingentement s'applique aux ventes en vrac et par intermédiaire;
- Le règlement sur le contingentement ne s'applique pas aux ventes directes en petits contenants (moins de cinq litres ou cinq kilogrammes) aux consommateurs;
- Le certificat de contingent est émis annuellement à la fin du mois de février;
- Les PPAQ transfèrent le contingent lors :
 - d'une fin de location;
 - d'une vente d'érablière.

Les conditions pour les nouvelles personnes détentrices de contingent

La personne ayant obtenu du contingent récemment doit respecter certaines conditions :

- Elle a un délai maximal de trois ans pour mettre en exploitation les entailles sous contingent obtenues;
- Elle doit exploiter son érablière pendant cinq ans, une fois son projet complété, pour conserver son contingent (nouvelles entailles).
- Le délai court à partir du moment où les PPAQ décident d'émettre du contingent.
- Une extension du délai peut être octroyée en cas de force majeure.

Les conditions relatives à l'octroi du contingent peuvent être consultées dans le Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec.



L'ajustement du contingent

Le contingent acéricole octroyé initialement peut fluctuer au fil des années, soit en augmentant, soit en diminuant. Ainsi, les PPAQ ont mis en place une méthode afin d'ajuster le contingent à la production réelle.

Le 5 octobre 2022, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec homologuait une mise à jour du règlement sur le contingentement de la production acéricole. Dans ce nouveau texte, on y retrouve une partie relative aux règles régissant l'ajustement du contingent.

Voici un résumé des éléments importants pris en compte dans le nouveau calcul de l'ajustement du contingent :

- les ventes au détail par intermédiaire (VDI) ;
- le volume de sirop d'érable livré à l'agence de vente ;
- le volume d'eau d'érable vendu aux PPAQ ;
- le volume d'eau d'érable livré à un centre de bouillage ;
- le volume du sirop d'érable de type industriel (en proportion des ventes de l'année).



Quelques précisions concernant le calcul de l'ajustement du contingent

Les PPAQ calculent la production actualisée en effectuant la moyenne des rendements annuels de l'entreprise acéricole. Le calcul de la moyenne varie selon le nombre d'années d'exploitation, soit d'une à cinq.

Le rendement de l'entreprise acéricole pour une année de commercialisation est calculé en divisant sa production par le nombre d'entailles pour lesquelles elle détenait un contingent lors de la dernière année de production.

- Exploitation depuis au moins 5 ans
 - Nous calculons la moyenne en utilisant le rendement de trois des cinq dernières années de production, et ce, après avoir exclu le meilleur et le plus faible rendement ;
- Exploitation depuis 4 ans
 - Nous calculons la moyenne en utilisant le rendement de deux des quatre dernières années de production, et ce, après avoir exclu le meilleur et le plus faible rendement ;
- Exploitation depuis moins de 4 ans
 - Nous calculons la moyenne en utilisant le rendement des années de production.

Cas de force majeure

Lorsqu'une entreprise acéricole n'a pu produire en raison d'un cas de force majeure pendant une ou plusieurs des cinq dernières années, le rendement sera calculé en utilisant les années restantes au cours de cette période (1, 2, 3 ou 4 années).

Ajustement du contingent — statu quo, à la hausse ou à la baisse ?

En effectuant les calculs selon la méthodologie décrite, le résultat obtenu se nomme « production actualisée ». Cette donnée sera utilisée pour déterminer si le contingent reste le même, s'il est réduit ou s'il augmente.

- **Statu quo** (le contingent reste le même)
 - Production actualisée inférieure au contingent détenu, sans être inférieure à 85 % du contingent détenu ;
- **Réduction** (le contingent est réduit d'un maximum de 5 %)
 - Production actualisée inférieure à 85 % du contingent détenu ;
- **Augmentation** (le contingent est augmenté d'un maximum de 25 % ou pour atteindre la moyenne quinquennale)
 - Production actualisée supérieure au contingent détenu.





LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Le Québec est le seul territoire producteur de sirop d'érable qui bénéficie d'une évaluation de la valeur commerciale du sirop d'érable en grands contenants par une entreprise indépendante. Chaque année, plus de 300 000 barils de sirop d'érable sont goûtés, inspectés, vérifiés et classés au Québec. De cette façon, on s'assure de l'innocuité, de la salubrité et de l'authenticité du sirop d'érable en vrac mis en marché.

Son objectif

Établir la valeur marchande du sirop d'érable analysé selon les critères déterminés par la Convention de mise en marché du sirop d'érable en vrac qui unit les acheteurs autorisés aux producteurs et productrices acéricoles.

Son mandataire

Les PPAQ ont mandaté ACER Division Inspection inc. (ADI), une filiale du Centre ACER, pour effectuer la classification du sirop d'érable produit en vrac.

Son financement

- 0,0075 \$/lb/producteur;
- 0,0075 \$/lb/acheteur.

Le Centre ACER est un centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole.

La classification du sirop d'érable

La classification divise les sirops d'érable en deux catégories (catégorie A et catégorie de transformation) et en quatre classes de couleur. En plus de la couleur, le sirop d'érable est aussi classé selon sa catégorie et doit répondre à des caractéristiques précises sur la qualité du produit.



TRANSMISSION DE LUMIÈRE

Au moins 75%

Inférieure à 75%
mais d'au moins 50%

Inférieure à 50%
mais d'au moins 25%

Inférieure à 25%

Évaluation de la qualité organoleptique

Une des étapes importantes, lors du classement du sirop d'érable, est l'évaluation de la saveur et de l'odeur (surnommées flaveur) du produit.

Saveur caractéristique

La saveur caractéristique est définie comme une saveur typique d'érable exempte d'odeur et de goût atypiques.

Saveur atypique

Le produit peut posséder un goût atypique masquant la saveur caractéristique de l'érable. Lors du classement, selon l'intensité de la saveur atypique, un des symboles suivant est indiqué par le vérificateur de qualité sur le rapport de classification.

SYMBOLE	INTENSITÉ
✓	Légère trace de goût et d'odeur indésirables
VR	Saveur et odeur atypiques d'intensité moyenne (VR1, VR2, VR4, VR5)
CT	Saveur et odeur fortes et atypiques qui affectent grandement la valeur commerciale du produit (CT1, CT2, CT3, CT4, CT5, CT6)

CODE DE SAVEUR

TYPE	CODE	DESCRIPTION
Saveur d'origine naturelle	1	Bois (VR11), sève (VR12), brûlé et surcaramélisé (VR13)
Saveur d'origine microbienne	2	Saveur causée par la dégradation microbienne du sirop d'érable (moisissure, fermentation)
Saveur d'origine chimique (retenue automatique et peut être détruit)	3	Trace de résidus ou doute sur la présence d'un contaminant chimique (souvent lié aux produits de lavage ou d'assainissement)
Saveur d'origine technique	4	Saveur liée à un défaut dans la production ou dans le procédé de transformation associé à un descriptif, par exemple acide, antimousse, fumée, métal, indéfini
Saveur d'origine naturelle de type bourgeon	5	Goût de bourgeon
Sirop filant (retenue automatique et peut être détruit)	6	Sirop d'érable visqueux qui file de 10 cm (4 po) ou plus.

Le rapport de classement

Le rapport de classification du sirop d'érable en grands contenants, accessible par le Web producteur dans les heures qui suivent le classement du sirop d'érable, est un outil important pour connaître la qualité de la production. D'ailleurs, le paiement du producteur et de la productrice acéricole est basé sur ces données de classement.

Toutes les mesures effectuées par le personnel d'ACER, Division Inspection inc. se trouvent dans ce document et nous encourageons les producteurs et productrices acéricoles à le consulter attentivement. Nous avons préparé ce guide afin d'aider à la compréhension du rapport de classement.



142 rang Lainesse
St-Norbert-d'Arthabaska QC G0P 1B0
819 369-8106

Page 1 de 1
2020-05-06 10:15:43

Rapport de classification du sirop d'érable en grands contenants

Producteur : AUCLAIR DESÈVE
2345, RANG DE LA GRANDE COULÉE
SAINT-ACÉRICOLE QC G0Z 3X0
418 678-1234
No PPAQ : 43094

Site : Les industries du sucre d'érable inc.
234, chemin des Érables
Mapleville QC G0W 8U9
819 123-4567
#site : 78
Provenance : LabCentral

No classement : 2088-00234
Date : 2020-05-06
Producteur présent : Non
Statut : Régulier
SpectrAcér : Oui

Renseignements fournis par l'acheteur, la coopérative ou le site de classement										Données constatées par le vérificateur de qualité												
No scellé	No baril	Brut	Tare	Net	4	5	État du	Type	P65	6	Grade	7		S.I.	8	Test	9	10				
					+ Sucre - Eau	Genre de baril				Brix		Lum	Saveur		Code				Limp	Pb	spécial	Rev
2088-12345	11005	302	41	261	0	S	L	REG	✓	66,7	30	FO	✓ vR	5				✓				
2088-12346	CDLX13857	498	48	450	0	S	O	REG	✓	66,7	11	TF	✓									
2088-12347	CDLX11265	504	48	456	0	S	L	REG	✓	66,8	70	AM										
2088-12348	CDLX3836	501	48	453	0	S	L	REG	✓	66,2	45	FO										
2088-12349	SJ152	493	48	445	-3	S	L	REG	✓	(65,6)	42	FO	✓									
2088-12350	3000723	494	50	444	1	S	L	REG	✓	67,2	64	AM										
2088-12351	FL-10112	495	48	447	0	S	L	REG	✓	66,2	37	FO										
Nb barils : 7		Poids total : 3 287		331	2 956	-2	= 2 954															
Sommaire du classement				Vr	Retenu	Test Spécial	Révision SA	En révision	Barils	Net	Ajust.	Net aj.										
Sirop AM 2020 Régulier				0	0	0	0	0	2	900	1	901										
Sirop FO 2020 Régulier				0	0	0	0	0	4	1 606	-3	1 603										
Sirop TF 2020 Régulier				1	0	0	0	0	1	450	0	450										
Total :				1	0	0	0	0	7	2 956	-2	2 954										

Un produit livré dans un baril à usage unique réutilisé sera considéré comme CT

Grade : DO-Doré AM-Ambré FO-Foncé TF-Très foncé

Code de défauts : 1 - D'origine naturelle 11 - Bois 12 - Sève 13 - Surcaramélisé / Brûlé 2 - Microbiologique

3 - Chimique 4 - Non identifié 41 - Antimousse 42 - Fumé 43 - Métal 5 - Bourgeon 6 - Filant

État du baril : O- Bon L- Légèrement bossé B- Bossé T- Très bossé R- Rouillé P- Perforé N- Non conforme

Genre de baril : U- Usage unique (non réutilisable) P- Plastique G- Galvanisé S-Stainless A-Autre R- Réutilisé (usage unique)

Lorsque le résultat du test de plomb indique 0.07; Le test de dépistage de plomb est sous la limite de détection de l'appareil.

Je soussigné(e), déclare qu'à la date ci-dessous indiquée, j'ai examiné des échantillons prélevés des grands contenants de sirop d'érable identifiés à la colonne "No scellé" et j'ai constaté les données inscrites aux colonnes sous la section identifiée "Données constatées par le vérificateur de qualité"

Note : () Brix inférieur à 66.0 ou supérieur à 69.0

Note : () Lumière inférieure à 6

Vérifié par : Amber Doré

Amendé par : _____

Révision de classement

À la suite du classement d'un baril, si vous avez un doute concernant l'évaluation qui a été attribuée, vous avez le droit de demander une révision de classement. Cette démarche permet d'obtenir un second avis sur le classement du baril en contestant la décision initiale du vérificateur de qualité. La demande de révision doit être effectuée via le Web Producteur dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date de classement. Une fois le processus enclenché, une équipe de vérificateurs analysera de nouveau le contenu du baril afin de confirmer ou d'infirmer le classement original, en évaluant notamment la classe organoleptique (saveurs) ou le niveau de Brix. Il est important de noter que si le classement initial est maintenu, des frais de 25\$ vous seront facturés.

1 No classement

No classement : 2088-00234

Date : 2020-05-06

Statut : Régulier

Ce numéro est unique :

- Les deux premiers chiffres : l'année;
- Les deux chiffres suivants : le numéro de l'équipe de classement;
- Les cinq derniers chiffres : un numéro unique et séquentiel pour cette équipe et cette année.

Date

Cette date est la journée où a eu lieu le classement.

Statut

Biologique : la production de cette entreprise est certifiée biologique.

Régulier : la production de cette entreprise n'est pas certifiée biologique.

2 Provenance

Provenance : LabCentral

Acheteur : classé dans un entrepôt d'un acheteur autorisé.

LabCentral : classé dans un des laboratoires centraux.

3 SpectrAcer

SpectrAcer : Oui

Non : seul le vérificateur qualité a classé les échantillons pour la saveur.

Oui : les échantillons sont d'abord analysés par le SpectrAcer et par la suite, le vérificateur qualité peut aussi avoir goûté les échantillons.

4 + Sucre / - Eau

+ Sucre
- Eau

+ : nombre de livres qui sont ajoutées au poids net du baril, parce que la densité du sirop d'érable est plus élevée que 67° Brix.

- : nombre de livres qui sont déduites du poids net du baril, parce que la densité du sirop d'érable est moins élevée que 66° Brix.

5 P65

P65

P65 ou entente californienne, lorsque cochée, indique que le baril et son contenu respectent les exigences de l'entente californienne.

6 Lum

Lum

Lum ou transmission de lumière est une mesure de la couleur du sirop d'érable. Elle est indiquée en pourcentage. Plus ce chiffre est petit, moins la lumière passe au travers de l'échantillon et plus il est foncé.

7 Limp

Limp

Limp ou limpidité, lorsque cochée, indique que le sirop d'érable a un problème de limpidité causé par des particules en suspension, comme des cristaux de sucre, de la râche, des bulles de gaz carbonique ou de la moisissure.

Il n'y a pas de pénalité directement associée à un problème de limpidité. Indirectement, la transmission de lumière pourrait être affectée à la baisse et le sirop d'érable pourrait se retrouver dans une classe de couleur plus foncée.

8 Pb

Pb

Pb ou plomb indique le résultat obtenu, en parties par million (ppm), si le baril a été testé pour le plomb.

9 Rev

Rev

Rev ou révision, lorsque cochée, indique les barils pour lesquels le producteur acéricole a demandé lui-même une révision.

10 RE

RE

RE ou retenu, lorsque cochée, indique que le baril est retenu.

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

de production pour le sirop d'érable en vrac

Le Guide de bonnes pratiques de production du sirop d'érable en vrac vise à fournir aux entreprises acéricoles les connaissances et les directives nécessaires pour produire un sirop d'érable de qualité supérieure. En suivant ces bonnes pratiques, les producteurs et les productrices s'assurent de garantir un sirop d'érable pur, non adulteré, répondant aux plus hauts standards de qualité et de salubrité nécessaires à la commercialisation dans les marchés domestiques et internationaux.

Ce Guide s'appuie sur les principes de l'analyse des risques et de maîtrise des dangers (HACCP) ainsi que sur les programmes de gestion des risques les plus reconnus, tels que le Safe Quality Food (SQF) du Global Food Safety Initiative (GFSI) et le Règlement sur la salubrité des aliments du Canada. En adoptant cette approche, les entreprises peuvent mettre en œuvre des méthodes qui minimisent les risques de contamination et assurent une production sécurisée.

Voici les sujets abordés dans le Guide :

- Conception, construction et installation des équipements et accessoires de production
- Entretien préventif et étalonnage des équipements et accessoires de production
- Gestion des matières résiduelles
- Conception, construction et entretien du bâtiment
- Éclairage
- Ventilation et prises d'air
- Approvisionnement en eau
- Entreposage des produits chimiques
- Hygiène et comportement du personnel
- Nettoyage et assainissement
- Lutte contre la vermine
- Processus de collecte et d'entreposage de la sève d'érable
- Processus de concentration, évaporation et préparation
- Processus de filtration, de remplissage des contenants et d'entreposage
- Traçabilité



L'entente californienne sur le plomb (P65)

Toutes les entreprises acéricoles détenant un contingent de production doivent remplir une déclaration sur le plomb afin d'indiquer si leurs équipements sont exempts de plomb ou non. Cette déclaration est intégrée à la fiche d'enregistrement des producteurs et productrices acéricoles que tous doivent remplir annuellement.

Survol des exigences

Les exigences de la convention de mise en marché québécoise

- La norme actuelle pour la présence de plomb au Québec est de **0,25 ppm** (parties par million);
- S'il y a dépassement, le sirop d'érable est détruit aux frais du producteur ou de la productrice acéricole.

Les exigences de l'entente californienne sur le plomb (P65)

- Contrairement à la convention de mise en marché québécoise, la conformité à l'entente californienne sur le plomb (P65) ne concerne pas directement la teneur en plomb dans le sirop d'érable du producteur acéricole.
- Elle vise essentiellement la mise aux normes des équipements. Aucun risque de contamination au plomb dans le processus de production ne doit exister.
- Pour être considéré comme répondant aux exigences de P65, et ce, peu importe le niveau de plomb dans le sirop d'érable :
 - 1) les équipements doivent être sans plomb tel que défini dans l'entente;
 - 2) les zones de transformation et d'embouteillage du sirop d'érable ne doivent pas être exposées à de la peinture contenant du plomb (par exemple, sur les murs de ces zones);
 - 3) le sirop d'érable doit être filtré à une température de **180 °F** ou plus.

Où retrouve-t-on le plomb ?

- Laiton (brass), cuivre et étain.

RESSOURCES

Pour plus d'information, veuillez consulter la section Entente californienne sur le site Web du Centre ACER.



Allergies alimentaires en érablière

Saviez-vous que...



Environ **4 %** de la population québécoise souffre d'allergies alimentaires.



Dix aliments sont responsables de plus de **90 %** des réactions allergiques.

160

Au Canada, plus de **160** aliments peuvent causer des réactions allergiques.



Une quantité microscopique de l'allergène peut être fatale pour une personne allergique, voire conduire au décès en quelques minutes en absence de traitement adéquat.

Produits allergènes alimentaires prioritaires au Canada



Noix
Arachides
Graines de sésame
Blé

Œufs
Lait de vache
Soya
Poissons

Crustacés
Mollusques
Moutarde
Sulfites

Bonnes pratiques

- Lavez-vous les mains fréquemment avec de l'eau et du savon
- N'entrez aucun aliment dans la zone de production (lieu de bouillage près de l'évaporateur)
- Choisissez un antimousse ne contenant aucun allergène



LA PROMOTION

Les producteurs et productrices acéricoles du Québec ont compris depuis fort longtemps que, pour augmenter leur volume de production, cela devait passer par une hausse de la consommation. C'est ainsi que rapidement, dans les années 1990, ils ont voté une contribution pour promouvoir leurs produits localement et à travers le monde. Aujourd'hui, environ 85% de la production de sirop d'érable québécoise est destiné aux marchés internationaux et les produits d'érable du Canada sont exportés dans plus de 70 pays.

Son objectif

- Valoriser les produits d'érable au moyen de campagnes marketing génériques rejoignant un public cible spécifique par marché;
- Développer des tactiques communicationnelles adaptées à chacun des marchés, soit le Japon, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne, l'Australie, le Canada (Ontario) et le Québec;
- Favoriser la recherche scientifique afin d'approfondir les connaissances sur l'érable;
- Bonifier le budget promotionnel par des partenariats financiers;
- Resserrer les liens, établir une relation de confiance et une synergie avec les acheteurs autorisés ainsi que maintenir une communication constante à travers l'écosystème de l'érable afin de mieux comprendre et saisir les possibilités.

Son financement

- 0,0625 \$/lb de sirop d'érable livré et classé.





Ses champs d'activités

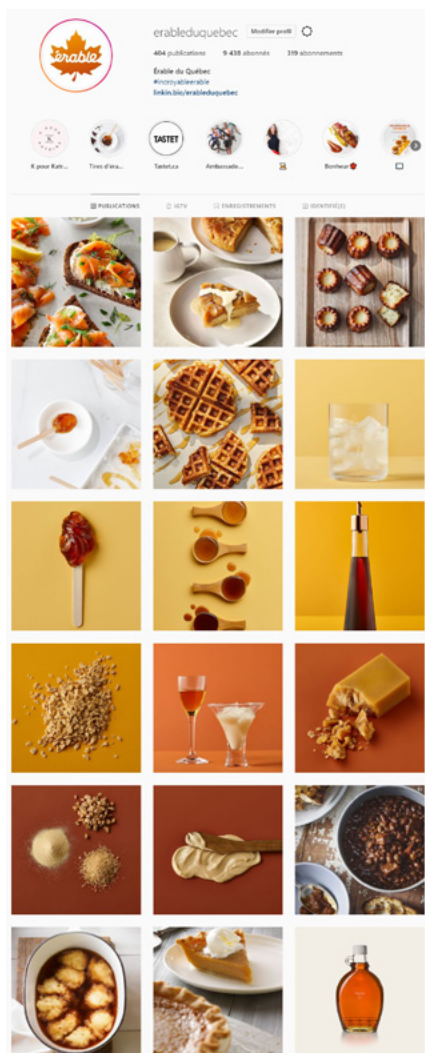
- Relations publiques;
- Campagnes publicitaires;
- Commandites d'événements et d'athlètes;
- Recherche scientifique sur l'érable;
- Partenariats divers.

Ses marchés

- Allemagne
- Canada (Ontario)
- Japon
- Québec
- Australie
- États-Unis
- Royaume-Uni

Ses plateformes

- erableduquebec.ca
- maplefromcanada.ca
- maplefromcanada.com
- ahornsirup-kanada.de
- maplefromcanada.co.uk
- maplefromcanada.au
- maplefromcanada.jp
- Facebook
- Instagram
- Pinterest
- Twitter
- Tiktok



*WILLKOMMEN IN DER
WUNDERBAREN WELT
DES AHORNSIRUPS*

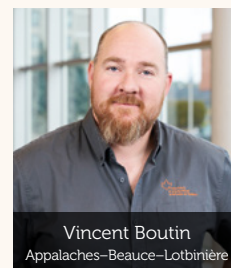
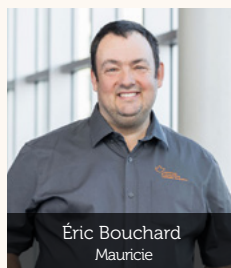
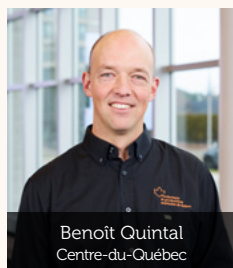
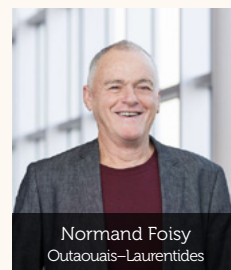
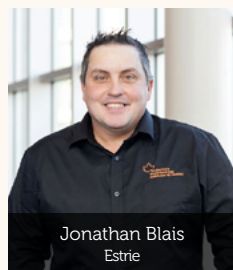
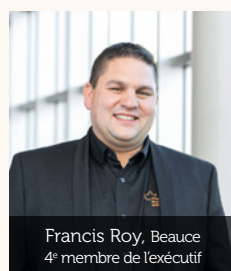
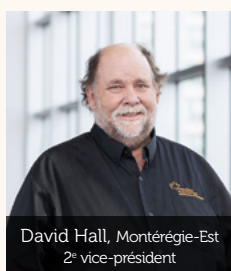


AHORNSIRUP AUS KANADA
100% Kanada, 100% Natur

LA VIE SYNDICALE ET LES COMMUNICATIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES PPAQ

Le président de chacune des douze régions acéricoles siège au conseil d'administration des PPAQ, en plus du président des PPAQ élu par les délégués lors de l'assemblée générale annuelle.



UNE ORGANISATION SYNDICALE À L'ÉCOUTE DE SES MEMBRES

Les PPAQ sont une organisation syndicale créée en 1966 et formée de 12 syndicats régionaux. Les syndicats acéricoles, présents dans chaque région du Québec, organisent des assemblées pour informer les producteurs et productrices acéricoles et discuter des orientations à prendre. Chaque syndicat acéricole régional est dirigé par un conseil d'administration élu et composé de producteurs et productrices acéricoles de cette région.

Particularités

- Les syndicats régionaux nomment les délégués qui ont le droit de voter lors de l'assemblée générale des PPAQ;
- Le président de chacun des syndicats acéricoles régionaux siège au conseil d'administration des PPAQ.



Les tournées d'information régionales

Les syndicats régionaux organisent des rencontres d'information pour leurs producteurs et productrices acéricoles deux fois par année et convient les dirigeants des PPAQ pour qu'ils rencontrent et consultent les acériculteurs et les acéricultrices de toutes les régions.

Deux tournées régionales

- Automne (septembre – octobre);
- Hiver (janvier – février).

L'objectif des tournées est d'offrir une mise à jour au niveau du classement, des ventes, des paiements et de la promotion. Ils parlent aussi des dossiers en cours aux PPAQ.

L'assemblée générale annuelle du syndicat régional se tient également à l'un de ces moments. Elle permet d'élire le conseil d'administration de la région acéricole et de voter des résolutions afin que l'organisation prenne position sur différents sujets.

Les dates et lieux de chaque tournée sont publiés dans la section **Événements** sur ppaq.ca.

Les assemblées

À la fin-mai et en novembre, à l'occasion d'une assemblée générale annuelle et d'une assemblée semi-annuelle, les 125 délégués acéricoles de toutes les régions du Québec se réunissent pour :

- adopter les états financiers de l'organisation;
- élire le président des PPAQ;
- adopter des résolutions;
- débattre des orientations générales de l'organisation.

Les décisions prises lors de ces assemblées deviennent ensuite des projets de l'organisation.



Les syndicats acéricoles

Les représentants de votre syndicat acéricole peuvent répondre à vos questions et vous aider, tout comme leur secrétaire de région (employé du syndicat).

Appalaches – Beauce – Lotbinière

Président

Michel Côté

michelcote@ppaq.ca | 819 350-6012

Secrétaire

Lynda Deschênes

ldeschenes@upa.qc.ca

1 800 463-8001

Bas-Saint-Laurent – Gaspésie

Président

Justin Plourde

jplourde@ppaq.ca | 418 714-4916

Secrétaire

Mylène Gagnon

mylenegagnon@upa.qc.ca

418 723-2424

Beauce

Président

Francis Roy

froy@ppaq.ca | 418 225-0256

Secrétaire

Alain Roy

alainroy@upa.qc.ca

418 228-5588, poste 1255

Centre-du-Québec

Président

Dany Fortier

dfortier@ppaq.ca | 819 998-7300

Secrétaire

Ghislain Leblond

gleblond@spbois.qc.ca

819 697-2922, poste 241

Côte-du-Sud

Président

Luc Goulet

lgoulet@ppaq.ca | 418 983-3773

Secrétaire

Lynda Deschênes

ldeschenes@upa.qc.ca

1 800 463-8001

Estrie

Président

Jonathan Blais

jblais@ppaq.ca | 819 888-2729

Secrétaire

Jasmine Maurice

jmaurice@upa.qc.ca

819 346-8905, poste 5119

Lanaudière

Président

Guy Breault

gbreault@ppaq.ca | 450 916-7805

Secrétaire

Xavier Lacoste

xlacoste@upa.qc.ca

450 753-7486, poste 223

Mauricie

Président

Éric Bouchard

ebouchard@ppaq.ca | 819 534-6329

Secrétaire

Josée Tardif

jtardif@upa.qc.ca

819 378-4033, poste 249

Montérégie-Est

Président

David Hall

dhall@ppaq.ca | 450 522-2434

Secrétaire

Jean Dumont

jdumont@upa.qc.ca | 450 774-9154

Montérégie-Ouest

Président

Jean-François Touchette

jftouchette@ppaq.ca | 514 910-0984

Secrétaire

Jean Dumont

jdumont@upa.qc.ca | 450 454-5115

Outaouais-Laurentides

Président

Normand Foisy

nfoisy@ppaq.ca | 819 587-4487

Secrétaire

Philippe Duguay

pduguay@upa.qc.ca |

819 208-9372

Québec – Rive-Nord

Président

Alain Gauthier

agauthier@ppaq.ca | 418 880-2592

Secrétaire

Étienne Nadeau

enadeau@upa.qc.ca

418 872-0770, poste 209

Les communications

Au fil des ans, les PPAQ ont développé plusieurs moyens afin de communiquer avec les 13 500 producteurs et productrices acéricoles pour les tenir informés sur les sujets qui les concernent. De plus, son service des communications a comme mission de positionner les acériculteurs et acéricultrices du Québec auprès des publics externes et de contribuer au rayonnement de l'organisation par le développement de relations gouvernementales et médiatiques.



Infolettres



InfoSirop
magazine



Magazine Forêts
de chez nous



ppaq.ca



Balado
La Station acéricole



Boutique en ligne



Facebook



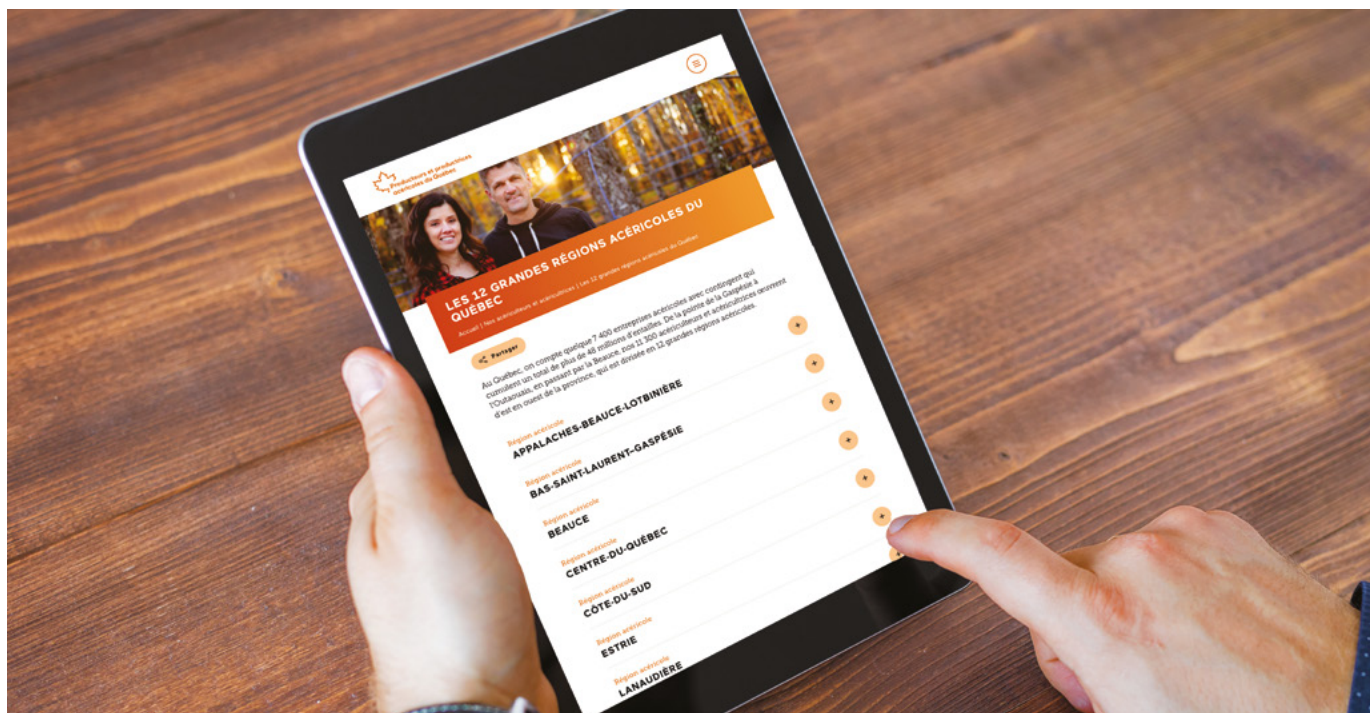
X



LinkedIn



YouTube



LES RESSOURCES



Le Web producteur, l'outil de gestion essentiel

Le Web producteur est une plateforme Web sécurisée accessible à tous les détenteurs de contingent qui ont une adresse courriel. Cet outil en libre-service permet aux producteurs et productrices acéricoles d'accéder à leur compte en tout temps et de consulter une foule d'information et de données.

Accès: ppaq.ca – Bouton *Mon compte*

Païement

- Relevé de paiement disponible à chaque paiement;
- Bilan sommaire de paiement disponible tous les 15 mars et lors de paiements d'années antérieures en cours d'année;
- Tableau fiscal (compte-rendu du volume des ventes pour chaque année-récolte);
- Talons de paiements divers.

Classement

- Confirmation de livraisons;
- Rapport sommaire de classement;
- Formulaire de demande de révision.

Autres documents importants

- Fiche d'enregistrement;
- Certificat de contingent;
- Rapport de contingent;
- Procuration;
- Registre des ventes au détail par intermédiaire;
- Formulaire de demande pour le Programme de paiements anticipés (PPA).
- Formulaire de mise en exploitation

Érable d'ici

Avez-vous inscrit votre érablière sur le site Érable d'ici ?

Érable d'ici est un moteur de recherche qui permet aux consommateurs de trouver un produit d'érable chez le producteur acéricole le plus près! Les producteurs et productrices peuvent s'inscrire afin de se retrouver dans le répertoire.

erabledici.ca



Les 5 essentiels

Parmi tous les documents accessibles, cinq sont essentiels à connaître. Vous les retrouverez tous dans le Web producteur.

- 1-** La fiche d'enregistrement;
- 2-** Le certificat de contingent;
- 3-** Le rapport de classement;
- 4-** Le relevé de paiement;
- 5-** Le bilan sommaire.



Le calendrier acéricole

Destiné aux entreprises acéricoles, ce calendrier en lien avec les activités des PPAQ offre une vue d'ensemble des différents formulaires demandés, des dates limites, du début de certains programmes ainsi que des moments des activités de vie syndicale.

Janvier et février

- Envoi des formulaires de participation au PPA. Ce programme permet de recevoir une avance entre 60 et 70 % de la valeur du sirop d'érable intracontingent (sirop d'érable industriel exclu) dans un délai de 10 jours après le classement.
- Assemblées de certains syndicats acéricoles régionaux, incluant la tournée des régions des PPAQ.

Février

15 février

- Date limite pour adhérer au programme de l'assurance-récolte de La Financière agricole du Québec (pour information : 1 800 749-3646).

Fin février

- Émission de l'avance à l'entaille aux entreprises acéricoles admissibles (choix optionnel pour le producteur ou la productrice acéricole de recevoir jusqu'à un maximum de 2,75\$/entaille).

28 février

- Envoi du certificat de contingent;
- Début de l'année de commercialisation;
- Début de la période de livraison chez les acheteurs autorisés ou à l'entrepôt des PPAQ.

Mars

15 mars

- Transfert du solde de la production hors contingent impayée en stock (maximum 20 % de celui-ci) afin de compléter le contingent non produit de l'année en cours;
- Paiement pour la récolte en cours et pour les récoltes antérieures, selon le produit net des ventes de sirop d'érable.

Avril

- Début de l'émission de l'avance au classement et de l'avance estimée sans classement aux adhérents du PPA. Les versements se poursuivent jusqu'à la fin du classement.

1^{er} avril

- Date limite pour transmettre son avis de mise en exploitation et son plan d'érablière aux PPAQ.

Mai

Fin mai

- Assemblée générale annuelle des PPAQ.

Juin

- Envoi des formulaires de participation au Programme de financement de la réserve stratégique sur les inventaires admissibles.

Juillet

15 juillet

- Premier versement aux entreprises acéricoles ne participant pas au PPA sur la valeur du sirop d'érable typique et industriel intracontingent, selon les ventes encaissées au 30 juin.

Septembre

15 septembre

- Date limite pour faire parvenir aux PPAQ le formulaire de participation au Programme de financement de la réserve stratégique sur les inventaires admissibles.

30 septembre

- Fin de la période de livraison chez les acheteurs autorisés;
- À compter du 1^{er} octobre, le sirop d'érable doit être livré seulement à l'entrepôt des PPAQ et des frais supplémentaires de 0,10 \$/lb s'appliquent.

Septembre et octobre

- Tournée régionale d'automne pour les PPAQ, incluant des assemblées générales annuelles des syndicats acéricoles régionaux.

Septembre au 15 novembre

- Émission de l'avance au Programme de financement de la réserve stratégique pour les acériculteurs admissibles.

Octobre

- Envoi de la fiche d'enregistrement. Elle est aussi disponible dans le Web producteur.

Novembre

- Journée de réflexion des délégués des syndicats acéricoles régionaux et assemblée générale semi-annuelle des PPAQ.

15 novembre

- Deuxième versement pour les entreprises acéricoles ne participant pas au PPA. (Paiement de la valeur du sirop d'érable typique et industriel intracontingent selon les ventes encaissées au 31 octobre.)

Décembre

- Il pourrait y avoir une avance complémentaire pour les participants au PPA;
- Compensation pour les frais de transport versée aux entreprises acéricoles qui ont livré leur sirop d'érable à l'usine-entrepôt de Laurierville.

31 décembre

- Date limite pour retourner la fiche d'enregistrement. Ce document est requis pour le classement du sirop d'érable.
- Date limite pour transmettre sa déclaration de production aux PPAQ.



Lexique acéricole

Année de commercialisation : période débutant le 28 ou 29 février d'une année et se poursuivant jusqu'au 27 février de l'année suivante.

Bouillage à forfait : entente selon laquelle un producteur envoie son eau d'érable ou son concentré d'eau d'érable chez un producteur ou dans un centre de bouillage pour qu'ils soient transformés en sirop d'érable.

Centre de bouillage : installation dans laquelle une personne transforme l'eau d'érable ou le concentré d'eau d'érable reçu d'autrui en sirop ou en sucre d'érable.

Certificat de contingent : document publié annuellement par les PPAQ, au plus tard le 27 février, et transmis à chaque détenteur de contingent. Le certificat indique le contingent et le contingent net du producteur.

Concentré d'eau d'érable : produit issu de la concentration de l'eau d'érable par osmose inverse.

Contingent : poids historique de sirop d'érable et l'équivalent pour l'eau d'érable et tout concentré d'eau d'érable provenant d'une unité de production qu'un titulaire de contingent peut produire et mettre en marché et sur lequel est calculé le contingent net.

Contingent global : somme de tous les contingents émis au 28 février par les PPAQ.

Contingent net : poids de sirop d'érable et l'équivalent pour l'eau d'érable et tout concentré d'eau d'érable provenant d'une unité de production que le titulaire de contingent peut produire et mettre en marché pendant une année de commercialisation déterminée.

Érablière : boisé regroupant suffisamment d'érables pour produire et mettre en marché l'eau d'érable ou tout produit provenant de sa transformation.

Facteur de production : représente le pourcentage du contingent global émis que les PPAQ estiment devoir être produit au cours de l'année de commercialisation. Ce facteur de production est déterminé au plus tard le 15 février.

Force majeure : tout événement ponctuel revêtant un caractère extérieur imprévisible et empêchant significativement un acériculteur de produire son contingent dans l'érablière ou une partie de l'érablière pour laquelle il détient du contingent.

Hors contingent : représente le sirop d'érable produit au-delà du contingent net.

Intracontingent : représente le sirop d'érable produit à l'intérieur du contingent net.

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MRNF : ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Permis d'exploitation (Permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles) : autorisation octroyée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à une personne qui souhaite exploiter une érablière en terres publiques.

Petits contenants : contenants d'un maximum de cinq litres et d'un maximum de cinq kilogrammes.

Plan d'érablière : document réalisé par un ingénieur forestier qui précise les coordonnées de localisation GPS (Global Positioning System) du contour de l'érablière, le nombre d'entailles potentielles et le nombre d'entailles installées.

PPAQ : Producteurs et productrices acéricoles du Québec. Organisation représentant les 8 000 entreprises acéricoles détenant du contingent de production.

Production excédentaire : désigne la quantité de sirop d'érable qui est produite au-delà du contingent net attribué.

Rendement annuel : moyenne québécoise de rendement de sirop d'érable par entaille au cours d'une année de commercialisation calculée par un organisme indépendant et publiée sur le site Web ppaq.ca.

Rendement de référence quinquennal : moyenne des rendements annuels des cinq dernières années de commercialisation.

Réserve stratégique : volume de sirop d'érable gardé en stock par les PPAQ.

RMAAQ : Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Organisme chargé d'appliquer la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c.M-35.1) et la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, c.P-28). Sa mission est, entre autres, de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires.

Sans contingent : représente le sirop d'érable produit à partir d'entailles pour lesquelles aucun contingent n'est émis.

Sirop industriel : sirop d'érable classé « catégorie de transformation » (CT) et VR5.

Terres privées : forêts appartenant à une personne ou une entreprise privée.

Terres publiques : forêts appartenant au gouvernement du Québec.

Titre de propriété : preuve de propriété ou promesse d'achat, bail notarié publié ou promesse du même effet ou permis d'exploitation ou lettre du MRNF ou mandataire.

Titulaire de contingent : personne ou entreprise à qui les PPAQ ont attribué du contingent.

Unité de production : ensemble des érablières et des centres de bouillage exploités par une même personne.

VDI : vente au détail par intermédiaire.

Vente au détail par intermédiaire : toute vente de sirop d'érable en petits contenants de cinq litres et moins ou cinq kilogrammes et moins, qui n'est pas faite directement à un consommateur pour son usage personnel.

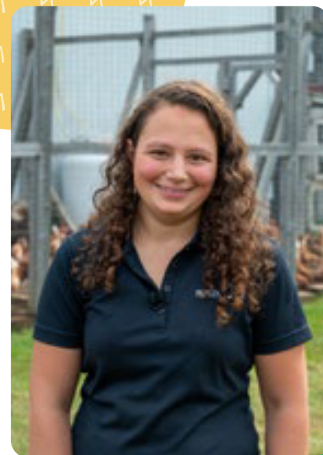
Vendeur d'eau d'érable : producteur ou productrice acéricole qui vend son eau d'érable, à un producteur ou à une productrice acéricole ou à un centre de bouillage, et qui procède à des travaux dans son érablière, comme l'entaillage, la gestion des fuites, le désentaillage, etc.

Vente d'eau d'érable : eau d'érable ou concentré d'eau d'érable, dont la concentration en sucre est d'un maximum de 35 degrés Brix, vendu à un centre de bouillage.

Vrac (ou production en vrac) : contenant de plus de cinq litres ou de plus de cinq kilogrammes de sirop d'érable.

Bienvenue en agriculture

Aide-mémoire pour les nouveaux producteurs et nouvelles productrices agricoles



En tant que producteur ou productrice agricole, saviez-vous que vous bénéficiez d'une panoplie de services et d'avantages, particulièrement en devenant membre de l'Union des producteurs agricoles (UPA)?

Trouvez toute l'information nécessaire sur la page Internet qui vous est destinée :

www.upa.qc.ca/nouveauxproducteurs

L'UPA est un réseau d'entrepreneurs et d'entrepreneurs comme vous qui offre :

- un lieu de réseautage ouvert à tous ;
- une organisation qui respecte et défend TOUS les agriculteurs et agricultrices, quelle que soit la taille de leur entreprise, leur secteur d'activité, leur région, leur revenu, etc. ;
- une multitude de services spécialisés en agriculture ;
- une communauté qui s'active pour bâtir l'agriculture et la foresterie privée du Québec de demain ;
- une voix... la vôtre !

Besoin d'aide? Ne cherchez plus ! Contactez-nous dès aujourd'hui !

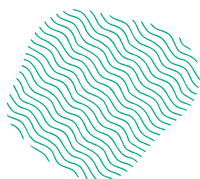
Votre fédération régionale et votre syndicat local

Questions générales, enjeux et besoins des entreprises

Services spécialisés en agriculture, réglementation, accès aux terres, aménagement, environnement, cohabitation, main-d'œuvre, développement de votre entreprise, santé et sécurité, etc.

Quels que soient vos enjeux, questions ou besoins, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local ou votre fédération régionale.

- abitibi-temiscamingue.upa.qc.ca
- bas-saint-laurent.upa.qc.ca
- capitale-nationale-cote-nord.upa.qc.ca
- centre-du-quebec.upa.qc.ca
- chaudiere-appalaches.upa.qc.ca
- estrie.upa.qc.ca
- gaspesielesiles.upa.qc.ca
- lanaudiere.upa.qc.ca
- mauricie.upa.qc.ca
- upamonteregion.ca
- outaouais-laurentides.upa.qc.ca
- saguenay-lac-saint-jean.upa.qc.ca



Ensemble pour nourrir et faire grandir le Québec!

L'UPA existe par et pour les producteurs et productrices agricoles et forestiers. C'est l'endroit par excellence pour se rencontrer, obtenir de l'aide, trouver des ressources spécialisées, défendre ses intérêts et bien plus.

Devenez membre dès aujourd'hui, sans frais supplémentaires, en remplissant votre formulaire d'adhésion, à fdu.upa.qc.ca ou en communiquant avec votre **fédération régionale**.

Pour en savoir plus sur l'UPA, ses actions et ses services : upa.qc.ca/producteur

Cotisation à l'UPA

En tant que producteur reconnu par la Loi sur les producteurs agricoles, vous aurez à verser une cotisation à l'UPA. Puisque tous les producteurs et productrices, qu'ils soient membres ou non de l'UPA, bénéficient des actions de l'organisation accréditée légalement et des gains obtenus, cette cotisation est obligatoire pour tous (formule Rand du régime syndical québécois). Sachez que votre nouveau statut vous donne aussi accès à plusieurs programmes d'aide, tarifs spéciaux et avantages obtenus au fil des ans par l'UPA.

Pour tout savoir sur la cotisation, le paiement et le programme de crédit de cotisation :
www.upa.qc.ca/service-des-cotisations

Votre fédération ou syndicat spécialisé

Questions associées à votre production et à votre mise en marché

L'UPA réunit notamment des fédérations et syndicats spécialisés qui rassemblent les producteurs et productrices en fonction de leur type de production (grains, bovins, maraîchers, acéricole, etc.). Ces regroupements ont pour mission de développer les productions : mise en marché, techniques de production, gestion des maladies et parasites, amélioration, qualité des produits, traçabilité, promotion, recherche, etc.

Pour en savoir davantage, consultez le site Internet de votre groupe spécialisé :

www.upa.qc.ca/producteur/a-propos/syndicats-et-groupes-affilies

NB. – S'il n'y a pas de regroupement dans votre secteur de production, communiquez avec votre fédération régionale de l'UPA.

Autres références fréquemment demandées

Service des cotisations

Votre dossier à l'UPA

Communiquez avec votre fédération régionale ou composez le 1 855 534-7120

Programme de crédit de taxes foncières agricoles – Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

1 866 822-2140

mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/taxes

Programmes gouvernementaux et financement MAPAQ

1 888 222-6272

www.mapaq.gouv.qc.ca

La Financière agricole du Québec

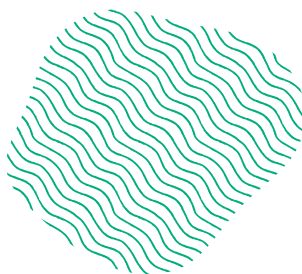
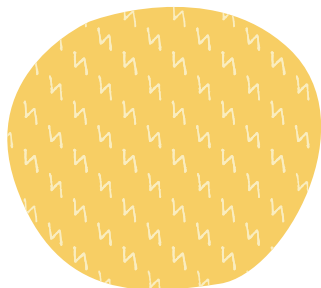
1 800 749-3646

www.fadq.qc.ca

Services-conseils – VIA Pôle d'expertise en services-conseils agricoles

450 679-0540, poste 8932

www.vialepole.com



À quoi servent les sommes versées à l'UPA ?

Les actions de l'UPA en un coup d'œil!

L'UPA est la voix officielle qui vous représente auprès des leaders politiques, gouvernementaux, régionaux et municipaux et des acteurs de la filière agroalimentaire et autres. Avec nous, c'est toute l'agriculture qui se fait entendre.

Les sommes versées par les producteurs et productrices sont redistribuées entre les divers paliers de l'organisation (syndicats locaux, fédérations régionales, Confédération) selon les besoins établis par le plan financier en vigueur, adopté par les délégués et déléguées lors du Congrès annuel de l'UPA.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement du financement, consultez le www.upa.qc.ca/fr/financement.



Cliquez sur les mots ci-dessous pour découvrir les actions et les services!

Et plus encore!

Pour en savoir davantage: www.upa.qc.ca

Le saviez-vous?

Le Québec est la seule province à offrir des mesures spécifiques de sécurité du revenu agricole aux entreprises dont les revenus sont de 100 000 \$ ou moins.

UNE OFFRE *adaptée* POUR LES ACÉRICULTEURS

Vous envisagez de concrétiser un projet en acériculture? Votre récolte de sirop d'érable n'a pas été à la hauteur de vos attentes? Les programmes et services de **La Financière agricole du Québec (FADQ)**, tant en financement qu'en assurances et protection du revenu, sont des alliés pour vous soutenir dans la gestion des risques de votre entreprise.

Nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos centres de services. Les conseillers et conseillères sont là pour vous guider et vous accompagner selon vos besoins, et ce, dans toutes les régions du Québec.

fadq.qc.ca

Financement

Vous avez souscrit à un prêt avec nous? Il est possible de :

- ▶ conclure une entente pour les modalités de remboursement;
- ▶ obtenir une garantie de prêt pour renflouer votre fonds de roulement;
- ▶ prendre entente sur les versements des prêts;
- ▶ vous faire accompagner dans la révision de votre plan d'affaires.

Vous avez un projet et vous hésitez à le concrétiser dans le contexte actuel?

Quelques options intéressantes s'offrent à vous :

- ▶ **Garantie de prêt** : offerte sur un prêt agricole (dont le montant peut aller jusqu'à 15 M\$) accordé par une institution financière. Permet d'obtenir un escompte sur le taux d'intérêt pour toute la durée du prêt.
 - Taux Avantage Plus : taux plafond qui correspond au taux hypothécaire résidentiel actuel de votre institution financière, combiné à une réduction de 0,30 à 0,60 point de pourcentage selon le terme que vous choisirez.
- ▶ **Protection contre la hausse des taux d'intérêt** : minimise l'impact, sur les finances de votre entreprise, d'une hausse des taux d'intérêt d'au-delà de 4 % pour la relève et 8 % pour la clientèle régulière.
- ▶ **Programme Investissement Croissance Durable (PICD)** : favorise les investissements productifs et à caractère durable par une aide financière pouvant atteindre entre 10 et 25 %, selon votre projet, pour un maximum de prêt admissible de 700 000 \$ par entreprise. Accessible à l'ensemble des entreprises agricoles et agroalimentaires, à toutes les étapes de leur existence.
- ▶ **Prêt de fonds de roulement** : un volet du PICD qui permet aux entreprises agricoles affectées notamment par la hausse des taux d'intérêt et du coût des intrants de bénéficier de liquidités supplémentaires, peu importe la production et qu'elles soient clientes ou non. Les demandes sont admissibles jusqu'au 31 mars 2025.
- ▶ **Appui financier à la relève agricole** : une subvention allant de 10 000 \$ à 50 000 \$ en capital selon votre formation et votre statut (temps plein ou temps partiel). Elle peut vous aider à démarrer votre entreprise ou à effectuer de nouveaux investissements à caractère durable.
- ▶ **Formule vendeur-prêteur** : permet au propriétaire d'une entreprise agricole d'être le prêteur auprès du ou des acheteurs de son entreprise. La FADQ offre une garantie sur le prêt.

Renouvellement de l'appui financier auprès des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans le cadre de leur Programme d'avance à l'entaille : la FADQ rendra disponibles 50 M\$ pour la saison de récolte 2025, afin de permettre aux producteurs acéricoles d'avoir accès plus rapidement à des liquidités et d'amorcer les travaux d'entaillage des érables. Pour accéder à l'avance à l'entaille, les entreprises admissibles doivent remplir un formulaire de participation auprès des PPAQ.

Programmes d'assurances et de protection du revenu

Vous souhaitez obtenir du soutien dans la gestion des risques de votre entreprise en cas d'aléas climatiques ou de fluctuation du marché? Il est possible d'adhérer à différents programmes :

- ▶ **Assurance récolte (ASREC)** : protège les cultures contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables.
 - Quatre bonnes raisons d'adhérer à la Protection Sirop d'érable de l'ASREC :
 - Vous pouvez choisir le niveau de protection qui vous convient le mieux.
 - Vous assumez seulement 40 % du coût de la prime.
 - Les gouvernements provincial et fédéral assument 100 % des frais administratifs.
 - Les indemnités sont versées rapidement en cas de dommages.
 - Ce que vous devez également savoir :
 - La protection est offerte pour les productions en régie de culture biologique ou conventionnelle.
 - L'ASREC protège contre une diminution de la quantité de sirop produite attribuable à l'excès de chaleur, à l'excès de pluie, au gel et à l'excès de neige exceptionnel.
 - Vous pouvez choisir parmi :
 - ▶ les options de garantie : 60 %, 70 %, 80 % ou 85 % du rendement total assurable;
 - ▶ les options de prix unitaire (\$/livre) : 60 %, 80 % ou 100 %. Un prix unitaire spécifique à la production certifiée biologique est offert.
 - Une indemnité est versée lorsque :
 - ▶ des travaux urgents sont autorisés par la FADQ, en vue de limiter ou d'éviter une baisse de rendement (pour ceux qui ont les options de garantie de 80 % et 85 %). Par exemple, lors d'une année exceptionnelle, les coûts associés au pelletage de la neige pour dégager la tubulure principale de l'érablière sont admissibles en travaux urgents;
 - ▶ vous subissez une baisse de rendement occasionnée par des dommages qui engendrent une perte de rendement supérieure à votre franchise. Le rendement réel inclut les livraisons de sirop à l'Agence de vente, les ventes au détail par l'entremise d'un intermédiaire et le sirop vendu directement aux consommateurs (ventes à la ferme).
 - Si vous avez obtenu une subvention du **Programme d'appui financier à la relève agricole**, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 25 % sur le coût de votre prime, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement pour l'ensemble des produits assurés. Il en est de même pour vos partenaires d'affaires qualifiés pour ce programme. Ce rabais s'applique sur les contributions de trois années consécutives.
- ▶ **Agri-stabilité et Agri-Québec Plus** : protègent la marge globale de votre entreprise contre les risques du marché et les catastrophes naturelles par un paiement représentant 80 % de la baisse de marge.
 - En participant au programme Agri-stabilité, vous participez automatiquement au programme Agri-Québec Plus. Ce dernier offre une couverture de 85 % de la marge de référence et il est complémentaire à Agri-stabilité.
 - Les producteurs et productrices agricoles qui participent au programme Agri-stabilité peuvent, sous certaines conditions, demander un **paiement provisoire**. Il permet de recevoir plus rapidement les paiements du programme, sans avoir à attendre la fin de l'année financière.
- ▶ **Agri-investissement et Agri-Québec** : contribuent à l'autogestion des risques basée sur l'épargne. Pour combler des besoins immédiats de liquidités, les propriétaires d'entreprises agricoles peuvent à tout moment retirer des sommes de leurs comptes.



1800 749-3646

fadq.qc.ca

Liens utiles

Sites Web des PPAQ

- ppaq.ca
- boutique.ppaq.ca
- erabledici.ca
- erableduquebec.ca
- scienceerable.ca

Centres de recherche en acériculture

- Centre ACER
- Chaire de recherche industrielle sur les technologies acéricoles

Formations en agriculture et en acériculture

- DEP en production acéricole, CSS du Fleuve-et-des-Lacs, CSS de la Côte-du-Sud, CSS des Hauts-Cantons
- AEC en gestion et optimisation d'une entreprise acéricole, Cégep de La Pocatière
- Catalogue U+ de formation continue

Organisations en acériculture au Québec

- Association des manufacturiers de l'industrie de l'érable (AMIE)
- Association des producteurs d'acers du Québec (APAQ)
- Conseil de l'industrie de l'érable (CIE)
- Créneau acéricole

Règlementation

- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Règlement fédéral sur les produits de l'érable
- Règlement provincial sur les aliments

Nous joindre

Une équipe dynamique et professionnelle spécialisée dans le service aux producteurs est en mesure de répondre à vos questions et de vous aider.

Vous pouvez communiquer avec cette équipe du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les coordonnées des PPAQ

Téléphone : 1 855 679-7021

Courriel :
producteurs@ppaq.ca

Site Web : ppaq.ca

Adresse :

555, boulevard Roland-Therrien,
Bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5

